



CLUB AÏKIDO J.A. ISLE
Maison des Associations
16 avenue de la République
87170 ISLE

N° d'agrément de l'Association : 87S97/036
Club officiel affilié F.F.A.B. : 31687008

REGLEMENT INTERIEUR CLUB AIKIDO J.A. ISLE

Préambule : Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement du **CLUB AIKIDO J.A. ISLE** dans le cadre de ses statuts associatifs. Il est élaboré par le Bureau. Il est consultable par tous les membres ainsi que par tout nouvel adhérent sur le site de l'association.

Article 1 : Association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Aïkido et de Budos (F.F.A.B.).

Fédération disposant d'un agrément ministériel Jeunesse et Sports (Agrément ministériel Jeunesse et Sports N° 06 S 83 du 7 octobre 1985 et du 3 décembre 2004).

L'Association CLUB AIKIDO J.A. ISLE a pour but la pratique de l'Aïkido au sein de la F.F.A.B.

Article 2 : Lieux de pratique.

- Mardis (20h – 22h) et samedis (10h – 12h) : Dojo R&A Amet, 2 avenue de la République, 87170 Isle,
- Vendredis (19h30 – 22h) : Dojo M. Lalu, rue Marcel Lalu, 87170 Isle.

Les cours peuvent se dérouler également dans d'autres lieux, notamment les mois d'été sur le Plateau des Bayles en extérieur (convention avec la Mairie d'Isle). Les gymnases et Dojo sont des équipements municipaux mis à la disposition de l'association CLUB AIKIDO J.A. ISLE pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies qu'il est important de respecter.

Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de vérifier qu'ils n'ont rien oublié lors de leur départ. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 3 : Adhésion.

Est adhérent, tout membre tel que défini dans les statuts de l'association.

Article 4 : Formalités d'inscription.

La saison débute au mois de septembre et se termine fin juin ou début juillet.

Toute personne désirant adhérer à l'association CLUB AIKIDO J.A. ISLE doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer.

Pour cela, elle doit :

- Remplir et signer un bulletin d'inscription,
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Aïkido de moins de 3 mois,
- Souscrire une licence à la fédération à laquelle l'association est affiliée (FFAB),
- Être à jour de sa cotisation à l'association,
- Signer une autorisation parentale pour les mineurs,
- Signer une autorisation de droit à l'image,
- S'engager à prendre connaissance et à respecter le règlement intérieur figurant sur le site de l'association (Onglet « [Le Club](#) »).

Ces renseignements sont transmis avant de commencer les cours. L'inscription ne pourra être effective qu'à la condition d'un dossier complet.

Pour les mineurs, la présence d'un parent est obligatoire le jour de l'inscription mais également et surtout à l'issue de chaque cours limité à 21h. Les parents viennent chercher obligatoirement les mineurs dans le Dojo. Le Club n'est pas responsable des mineurs en dehors du Dojo.

Pour les nouveaux adhérents, Le club autorise au moins 2 séances d'essai pour les personnes qui souhaitent pratiquer avant de s'inscrire. Les inscriptions sont possibles en cours d'année.

Article 5 : Cotisation et licence.

Le montant des cotisations est adopté chaque année par l'assemblée générale de l'association.

Le montant de la licence est fixé par la FFAB.

La cotisation et la licence peuvent être réglées en une, deux ou trois fois (1, 2, ou 3 chèques à l'inscription), le second règlement sera encaissé le mois qui suit le premier puis éventuellement le suivant pour le troisième.

Article 6 : Arrêt de l'activité au cours de la saison.

Les inscriptions sont prises pour une saison. Aucun remboursement ne sera effectué si l'adhérent s'arrête en cours de saison sauf cas exceptionnel, sur justificatif et sur acceptation du bureau (au prorata du nombre de mois restants, déduction faite du montant de la licence qui est dû).

Normalement, les cours sont proposés durant toute la saison (globalement de septembre à fin juin-début juillet) à l'exception de la durée des vacances de Noël où les cours sont suspendus.

Article 7 : Participation aux cours.

Sur autorisation de l'enseignant, les pratiquants adultes peuvent participer au cours ado (mineurs) les vendredis de 19h30 à 21h. De même, les pratiquants mineurs peuvent pratiquer pendant les cours adultes après information et aval de leurs parents.

Article 8 : Responsabilité des parents.

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'au début du cours,
- Dans les couloirs et vestiaires du gymnase,
- Après la fin du cours.

Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur de la salle dans l'attente de ses parents.

La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents (ou représentant légal).

Un enseignant absent se fait systématiquement remplacer pour que le cours ait lieu mais même si cela est très rare, un cours peut être annulé à la dernière minute. C'est la raison pour laquelle les parents (ou le représentant légal) d'un mineur doivent s'assurer de la présence d'un enseignant à chaque cours.

Article 9 : Licence et passeport.

Le participant doit être licencié à la Fédération Française d'Aïkido et de Budos (F.F.A.B.).

Cette licence vaut assurance.

La licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir durant les séances d'aïkido, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

Les modalités de prise et de renouvellement de la licence sont indiquées aux pratiquants en début de saison. Le montant de la licence est fixé par la FFAB.

Tout membre pratiquant, dirigeant ou enseignant doit être en possession de sa licence dès sa première inscription dans un dojo et de son passeport dès sa première inscription.

Une personne licenciée auprès d'une autre Fédération et qui souhaite pratiquer dans notre club, doit se renseigner si elle est bien assurée pour une pratique en dehors de sa Fédération.

Article 10 : Assurance.

Le coût de la licence comprend une cotisation d'assurance en contrepartie de laquelle le titulaire bénéficie d'une assurance couvrant sa responsabilité civile encourue au titre de ses activités et de ses fonctions dans le cadre de l'Association d'aïkido, dont les modalités sont au moins celles fixées par les dispositions règlementaires et légales, ainsi que de garantie forfaitaire en cas de dommage corporel.

Article 11 : Loi informatique et libertés.

Les informations portées sur les demandes d'inscription seront traitées par informatique à des fins administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Cette dernière s'engage à respecter la confidentialité des données. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Sur le site du Club, des photos et vidéos des cours, stages et autres manifestations sont publiées sous réserve du Droit à l'image général. Même s'il n'y a pas d'opposition générale à ce droit, signé en début de saison, chacune et chacun est en droit de faire retirer toute photo ou passage de vidéo qui ne lui conviendrait pas. Il suffit d'en informer le responsable des publications sur le site.

Article 12 : Respect des règles et étiquette

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et de l'étiquette sur le tatami.

Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie du fondateur de l'aïkido et la manière dont l'enseignant les transmet. Le pratiquant reçoit les conseils et les observations de l'enseignant et doit essayer de les appliquer avec sincérité, du mieux qu'il le peut.

Tout esprit de compétition, contraire à l'éthique de l'aïkido, n'est pas admis sur le tatami. Le but de l'aïkido ne vise pas la destruction de l'autre mais la construction de soi-même avec les autres. En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger lui-même.

Chaque pratiquant doit participer à la création d'une atmosphère positive et de respect.

Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique d'aïkido pour blesser ou manifester son ego.

La tenue de l'aïkidoka est le KeiKoGi (appelé à tort kimono), complété par le Hakama au bout de quelques temps de pratique. Il est recommandé aux pratiquantes de porter un teeshirt, blanc de préférence, sous le KeiKoGi.

Hygiène et sécurité : Le KeiKoGi doit être propre, en bon état (non déchiré) et sec. Une attention particulière doit être apportée à la propreté des mains et des pieds dont les ongles doivent être aussi propres et taillés très courts pour ne pas blesser. Le port de maquillage est déconseillé. Il est impératif d'utiliser des zooris (sandales, tongs) pour les trajets vestiaire-tatamis.

Pour des mesures de sécurité, les pratiquants se présentent tête nue, cheveux attachés et sans objet corporel (cache-nez, serre-tête, foulard, piercing, bague, montre, tulle, collier, boucles d'oreilles, etc.)

Article 13 : Les stages.

Le club peut organiser des stages pour ses membres et les licenciés extérieurs. Il en assure alors l'organisation.

Article 14 : Démonstrations et manifestations.

Le club peut participer à des démonstrations et manifestations. Celles-ci sont décidées en concertation entre les Enseignants et le Bureau, les adhérents sont informés par la suite. En fonction

des disponibilités de chacun, une participation à ces manifestations pourra être demandée aux adhérents (ados et/ou adultes).

Le club peut également participer à des actions de promotion et d'animation en partenariat avec divers instances (municipalité, autres clubs...).

Article 15 : Affichage.

Le règlement intérieur de l'association CLUB AIKIDO J.A. ISLE est téléchargeable sur le site internet de l'association <http://www.aikidoisle.fr>, onglet « Le Club » il sera également envoyé à chaque adhérent par Courriel à l'adresse fournie sur la fiche individuelle d'inscription.

Article 16 : Tableau d'obtention des grades Kyu pour les adultes.

La délivrance des grades KYU se fait sous la responsabilité de l'enseignant du club. Pour ce faire il peut organiser un examen pratique. Néanmoins, le pratiquant doit respecter un minimum de mois de pratique entre chaque progression dans l'échelle des grades Kyu. Suivant la fréquence d'entraînement de l'élève, ce délai peut être raccourci ou allongé. L'enseignant reste seul juge du bien fondé de l'obtention d'un grade Kyu ou du port du Hakama.

Pour la présentation aux grades DAN (ceinture noire, à partir du 1er dan), le pratiquant fait la démarche auprès de l'enseignant conformément à la réglementation de la Fédération à laquelle l'association est affiliée. Seuls les grades et diplômes décernés par la F.F.A.B. sont reconnus par le Ministère de la Jeunesse et Sports.

Article 17 : Exclusion.

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner une exclusion définitive de l'association CLUB AIKIDO J.A. ISLE.

Toute personne ayant une conduite incorrecte ou tenant des propos injurieux ou discriminatoires pourra être exclue temporairement ou définitivement par l'enseignant ou par un membre du bureau.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts.

Le présent règlement intérieur a été validé par le bureau du CLUB AIKIDO J.A. ISLE lors de sa réunion du 4 octobre 2024. Il sera acté en Assemblée Générale Exceptionnelle du 19 novembre 2024 à Isle.

Le Président



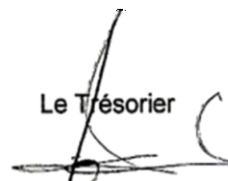
Armand ENNEBET

La Secrétaire



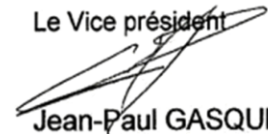
Eliette JAFFLIN-MILLET

Le Trésorier



Gérard GROWAS

Le Vice président



Jean-Paul GASQUET